

DECISION COMMUNAUTAIRE

Attribution d'une subvention au titre du dispositif départemental en faveur de l'habitat (PIG) à Madame FORTIER Clarisse pour des travaux de réhabilitation de son logement situé 11 Route de Sarrians, Mas de l'Ile à BEDARRIDES

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10 ;

Vu la délibération n° DE/44/5.4/06.07.2022.17 du 6 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

VU la délibération n°18 du 12 octobre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » autorise le Président ou en son absence, les Vice-présidents à signer tous documents relatifs à la participation de la Communauté de Communes dans le cadre du dispositif départemental en faveur de l'habitat (PIG-Programme d'Intérêt Général départemental) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa politique de l'habitat, soutient la production de logements sociaux et mène des actions de mobilisation et de valorisation du parc existant ;

CONSIDERANT que la Communauté s'est engagée à intervenir dans le dispositif du PIG Départemental à hauteur de 10% du montant des dépenses subventionnables de l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes et très modestes ;

CONSIDERANT que Madame FORTIER Clarisse, domiciliée au 11, route de Sarrians, Mas de l'Ile à BEDARRIDES, sollicite une participation de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » d'un montant de 1 992,70 euros, correspondant à 10% du montant des dépenses subventionnables de l'ANAH afin d'effectuer des travaux de rénovation énergétique de son logement ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accorder à Madame FORTIER Clarisse une subvention de 1 992,70 euros afin de réaliser les travaux de réhabilitation de son logement,

Article 2 : précise que le paiement de la subvention interviendra dans le cadre du respect des engagements de Madame FORTIER Clarisse envers l'ANAH et après le versement du solde de l'ANAH au propriétaire.

Le Président,



Monteux, le 11 mars 2022

Christian GROS,

Président de la Communauté d'Agglomération
« Les Sorgues du Comtat »



Acte exécutoire
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 :
Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 :
Envoyé le : 14 mars 2022
Affiché le : 14 mars 2022



PLAN DE FINANCEMENT

Adresse du projet : Mas de l'île.....
 84370 BEDARRIDES

Coordonnées du propriétaire : FORTIER Clarisse
 Mas de l'Île.....
 84370 BEDARRIDES

Composition du ménage : 1 personne

Ressources : 1 692€

Logement(s) : vacant(s) occupé(s) création

Thématique : Habiter Mieux Sérénité – Rénovation énergétique

Surface en m ²	Typologie du logement	Consommation énergétique avant travaux	Consommation énergétique projeté après travaux	Gain en % (kwhep/m ² .an)
90	2	kwhep/m ² .an	kwhep/m ² .an	71
m ²	T	970.9	278.2	%

Coût des travaux (H.T.) : 19 926.80 €
 Coût des honoraires (H.T.) : 0.00 €
 Coût total du projet HT 19 926.80 €
 Coût total du projet TTC 21 022.78 €

Coût des travaux d'Economie d'énergie subventionnés (H.T.) 19 926.80 €
 Coût des travaux Adaptation subventionnés (H.T.) 0,00 €
 Coût des travaux Insalubrité (H.T.) .. 0 €
 Coût des honoraires subventionnés (H.T.) 0 € } 19 927.00 €

Subvention A.N.A.H. (50 %) : 9 963.50 €
 Prime d'Aide de Solidarité Ecologique (HM) : 3 985.00 € } 13 949.00 €

Participation Département Adaptation (5 %) : 0,00 € (Plafond ANAH : 0,00 €)
 Participation Département Habiter Mieux (8 %) 1 594.16 € (Plafond ANAH : 0,00 €)
 Prime Aide de Solidarité Ecologique (HM) 500,00 € Total : 2 094.16 €

Participation Conseil Régional (0 %) : 797.08 €
 Prime précarité énergétique 0 € } 797.08 €
 Prime adaptation des logements (10 %) 0 €

Subvention caisse de retraite (Carsat) 00,00 €

Subvention Sorgues du Comtat (10 %) 1 992,70 €

Prêt bancaire ou apport personnel 2 190.34 €



Délégation locale du Vaucluse

AVIGNON, le 11/10/2021

Affaire suivie par : Dominique BASILI
Téléphone : 0488178595
Mail : dominique.basili@vaucluse.gouv.fr

Madame Clarisse sylvie evelyne FORTIER
11 ROUTE DE SARRIANS
84370 BÉDARRIDES

Objet : paiement d'un acompte

Référence dossier : 084009752 FORTIER
Adresse de l'immeuble : 11 ROUTE DE SARRIANS
BEDARRIDES

Madame,


Je vous informe qu'un montant de 7 903,00 €, correspondant à :

- Subvention Anah : 7 903,00 € (1^{er} acompte)

vient de faire l'objet d'un virement sur le compte BIC IBAN FR7611306000841987617300045.

Je vous rappelle que cette subvention a été attribuée à la condition que soient respectés tous les engagements souscrits au dépôt de la demande.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes salutations les meilleures.

 Le délégué de l'Agence dans le départementLa cheffe de l'unité
financière et fiscalité
Stéphanie GIGANT

Délégation locale du Vaucluse
Dossier suivi par : BASILI Dominique

**FICHE DE CALCUL
AU PAIEMENT**

Demandeur : Madame FORTIER Clarisse sylvie evelyne
Type de demandeur : Occupant (Propriétaire occupant)
Réglementation : 84PIG029-1 - PIG 84 PO PB 2020-2023

Dossier N° : **084009752**
Adresse principale de l'immeuble : **11 ROUTE DE SARRIANS**
84370 BEDARRIDES
(ZONE B)

Date de dépôt : **19/11/2020**
Date de demande de paiement : **08/12/2021**
Date de fin de validité du dossier : **02/12/2023**

SUBVENTION TOTALE CALCULEE AU PAIEMENT : **13 949,00 €**
(ramenée au montant de l'engagement)

ECRETEMENT (éventuel)
Cf. plan de financement joint

Coût total TTC de l'opération :	21 023,00 €
Montant total des aides publiques :	18 833,00 €
Taux d'écrêtement réalisé :	100,00 %
Montant de l'écrêtement réalisé :	0,00 €

SUBVENTION A PAYER (après éventuel écrêtement) : **13 949,00 €**

Le délégué de l'Agence dans le département, atteste et certifie,

- s'agissant d'une demande de subvention présentée par un propriétaire défini aux alinéas 1 à 8 et 10 et 11 du I de l'article R 321-12, ou au II de ce même article ou de l'article R 321-13 du CCH,

- sa recevabilité et sa liquidation conformes aux règles du Programme d'action ou aux conventions de référence ;
- l'exactitude des éléments retenus pour la liquidation de la subventions ou des primes, conformes au projet retenu, au vu des factures produites justifiant de l'exécution des travaux et prestations y attachées,
- que les conventions visées aux articles L 321-4 et L 321-8 du CCH ont été signées lorsqu'elles sont requises .
- que les justificatifs présentés attestent de la vacance du ou des logements réhabilités, dans les cas, où une ou des primes correspondantes ont été accordées

pour valoir en conséquence certification du service fait et ordre de payer conformément à l'article 20 du Règlement Général de l'Agence.

Dossier N° : 084009752 (Madame FORTIER)

Imprimé le 10/12/2021

Logement n° 1 (Référence ANAH : 1296425)

Bâtiment : Principal
Étage : 1erEscalier :
Porte :**Type d'intervention : Prime Habiter Mieux PO****Subvention Anah :**

- Rappel du montant engagé :	4 000,11 €
- Prime calculée au paiement (Montant unitaire de la prime : 3 985,36 €) :	3 985,36 €
- Subvention retenue au paiement :	3 985,36 €

Type d'intervention : Travaux de sortie de précarité énergétique

- Travaux subventionnables :	19 926,80 €
- Travaux subventionnés (après application éventuelle du plafond) :	19 926,80 €
- Honoraires subventionnés :	0,00 €
- Dépense subventionnée (travaux + honoraires) :	19 926,80 €
Subvention Anah :	
- Rappel du montant engagé :	14 379,89 € (taux : 50,00 %)
- Subvention calculée au paiement :	9 963,40 €
- Subvention retenue au paiement :	9 963,40 €

Total des subventions pour le logement n° 1 :**13 948,76 €**